



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE

DIVISION DE Verviers

8/07/2015

Le Greffier

Greffe

Réserv
au
Monite
belge

15103351

N° d'entreprise : 0831.920.104

Dénomination

(en entier) : **SL BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue du Brou, 41 à 4800 Verviers

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital - Modification des statuts

D'un acte reçu le 25 juin 2015 par Maître Pierre GOVERS, Notaire associé de la SPRL à objet civil « Pierre GOVERS & Emilie GILLET – Notaires associés », dont le siège est à Liège (Chênée), rue Neuve 6, en cours d'enregistrement, il résulte que :

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme «SL BELGIUM » ayant son siège social à 4800 VERVIERS, Rue du Brou, 41, inscrite au registre des personnes morales de Verviers sous le numéro d'entreprise 831.920.104.

L'assemblée a abordé l'ordre du jour et pris les résolutions suivantes :

A) AUGMENTATION DE CAPITAL

1- Rapports

Monsieur le Président donne connaissance :

- a) du rapport établi par les administrateurs en date du 22 juin 2015 sur l'apport en nature projeté conformément à l'article 602 du Code des sociétés.
- b) du rapport établi par la société BDO Réviseurs d'Entreprises représentée par André Killesse en date du 22 juin 2015 conformément à la même disposition.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

« En application de l'article 602 du Code des Sociétés et sur base des normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises, nous avons examiné l'apport en nature de la branche d'activité constituée par la succursale belge de la SÀRL FLIBTRAVEL INTERNATIONAL, société de droit luxembourgeois, à la SA SL BELGIUM.

L'organe de gestion de la SA SL BELGIUM est responsable tant de l'évaluation de l'apport en nature que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie.

Au terme de nos travaux de contrôle effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature, et sous réserve de l'impact de dettes fiscales et/ou sociales occultes dans la chef de l'apporteur, nous sommes d'avis que :

- a) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;
- b) les modes d'évaluation des éléments apportés, basés sur le principe de continuité comptable, sont conformes aux principes de l'économie d'entreprise. La valeur d'apport à laquelle mènent ces modes d'évaluation, soit un montant net de 1.774.545,88 EUR, correspond au moins au nombre et au pair comptable d'actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué. La rémunération de l'apport en nature consiste en l'attribution de 2.861 nouvelles actions de la SA SL BELGIUM, entièrement attribué à l'apporteur.

Par ailleurs, nous croyons utile de rappeler que notre mission porte sur la description de l'apport en nature, sur l'appréciation de son évaluation et sur la mention de la rémunération attribuée en contrepartie ; il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article 602 du Code des Sociétés, dans le cadre du présent apport en nature en augmentation de capital de la SA SL BELGIUM. Il ne pourra servir, en tout ou en partie,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/07/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

à d'autres fins.

Fait à Battice, le 22 juin 2015

BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ »

2- Décision de ne pas soumettre l'apport de branche d'activité au régime organisé par les articles 760 à 762 et 764 à 767 du Code des Sociétés.

L'assemblée constate que dans le cadre de l'apport de branche d'activité projeté, la société apporteuse a décidé de ne pas soumettre l'apport projeté à la procédure organisée par les articles 760 à 762 et 764 à 767 du Code des Sociétés permettant entre autres d'assurer le transfert de plein droit des éléments constitutifs de la branche d'activité.

Dans ce contexte, les formalités prévues par lesdits articles du Code n'ont pas été réalisées.

L'assemblée confirme également sa volonté de ne pas soumettre l'opération projetée à la procédure organisée par le Code des Sociétés.

3- Décision d'augmenter le capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de UN MILLION SEPT CENT SEPTANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (1.774.545,88 EUR) pour le porter de DEUX MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (2.062.000 EUR) à TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS QUATRE VINGT-HUIT CENTIMES (3.836.545,88 EUR) par la création de DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET UNE (2861) à souscrire au prix de SIX CENT VINGT EUROS VINGT-CINQ CENTIMES (620,25) l'action, à libérer immédiatement en totalité par un apport en nature.

Les actions sociales participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de ce jour.

3 Souscription et libération

Ensuite de la résolution qui précède, intervient :

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, « Flib Travel International », ayant son siège social à 4940 Baschergae, Rue Laangwiss, 4 ZAE Robert Steichen, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg, sous le numéro B0177392, ici représentée en vertu d'une délégation du Conseil d'administration du 20 avril 2015, par Monsieur José SALES prénommé, lui-même représenté par Monsieur MERES prénommé.

Laquelle déclare :

- avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société;
- souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence de 2861 actions ;
- libérer immédiatement sa souscription pour totalité par l'apport de tous les éléments constitutifs de la branche d'activité exercée par sa succursale belge.

Tel que cette branche d'activité est plus amplement décrite au rapport du réviseur d'entreprise.

L'assemblée constate et accepte cette souscription et, en conséquence attribue les 2861 actions nouvelles à la société « Flib Travel International » prénommée.

4- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de UN MILLION SEPT CENT SEPTANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (1.774.545,88 EUR) est effectivement réalisée;
- le capital social est actuellement de TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS QUATRE VINGT-HUIT CENTS (3.836.545,88 EUR) représenté par 6186 actions sans désignation de valeur nominale.

B) MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

C) TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

D) EN CONSEQUENCE, MODIFICATION DES ARTICLES, 2, 3, 5 et 6 DES STATUTS

L'assemblée décide :

-de modifier le paragraphe 1er de l'article 2 par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 4671 BARCHON, Parc Artisanal, DE BLEGNY, 25

-de modifier l'article 3 des statuts en remplaçant le texte actuel par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour elle-même, toutes opérations se rapportant directement à l'achat, la vente de toutes valeurs mobilières et plus principalement d'actions, obligations ou titres généralement quelconques, cotés ou non en bourse, et la prise de participation financière dans des sociétés de droit belge ou étranger. La société a également pour objet les activités de management et de consultance ainsi que les prestations et services, de gestion, d'étude, d'organisation, de conseil, d'intermédiaire en matières commerciales ainsi que toutes affaires et opérations se rattachant directement



Volet B - Suite

ou indirectement à cet objet ainsi que la réalisation de toutes opérations relatives à l'activité d'administrateur de biens, et la prise et remise de fonds de commerce. La société peut également constituer des garanties pour compte de tiers, et se porter caution à l'occasion d'opérations entrant dans le cadre de son objet social. Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement. Elle peut, tant pour elle-même que pour compte de tiers, effectuer tous travaux d'audit, études, contrôles, surveillance, expertises, missions ou assistance en matière financière, administrative et juridique ainsi que dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises au point de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres. Elle peut également exercer ou participer à la gestion d'une ou plusieurs sociétés ou entreprises, et notamment effectuer des tâches de conseil, de gestion et/ou de représentation de sociétés ou entreprises et faire partie de leurs organes collégiaux de gestion. Elle pourra exercer la ou les fonctions d'administrateur, gérant ou liquidateur. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser directement ou indirectement l'extension et le développement.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour elle-même, pour compte de tiers ou en participation, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au transport de biens et/ou de personnes et notamment -sans que la présente énumération soit considérée comme limitative- l'exploitation d'autocars touristiques, d'autobus scolaires, de navettes à destination ou au départ d'aéroports, de gares ferroviaires, d'installations portuaires maritimes ou fluviales, la location de véhicules mixtes ou utilitaires avec ou sans chauffeur, la gestion ou l'exploitation de société de transport privé de personnes. La société a également pour objet l'organisation comme entrepreneur ou sous-entrepreneur, et la vente de voyages et de séjours à forfait individuels ou en groupe, en ce compris le transport de personnes par autocar ou autre type de véhicule automobile. La vente, en qualité d'intermédiaire, de voyages et de séjours à forfait organisés par des tiers, de billets pour tous moyens de transport, de bons de logement et de bons de repas.

Elle peut accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation »

-de modifier l'article 5 des statuts et de remplacer le texte actuel par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS QUATRE VINGT-HUIT CENTS (3.836.545,88 EUR)

Il est représenté par 6186 actions sans désignation de valeur nominale ».

-de modifier l'article 6 des statuts par l'ajout, in fine de l'article, de l'alinéa suivant :

« L'assemblée générale du 25 juin 2015 a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de UN MILLION SEPT CENT SEPTANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (1.774.545,88 EUR) par un apport en nature ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps, l'expédition de l'acte du 25 juin 2015, les rapports et les statuts coordonnés.